
PARC EOLIEN SEPE LE GROSEILLER

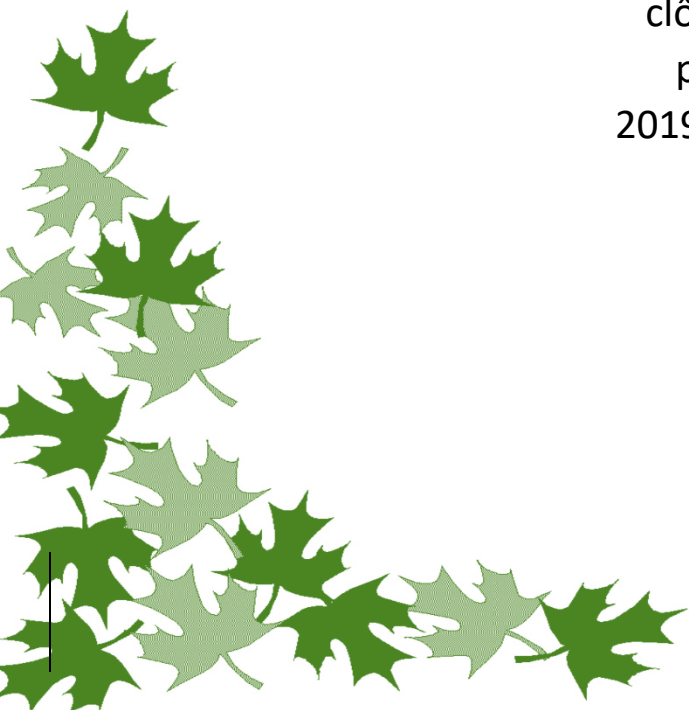
Département : Pas-de-Calais (62)

Commune : Lisbourg



MEMOIRE DE REPONSE

Au procès-verbal de
synthèse des questions
et observations après
clôture de l'enquête-
publique du 17 juin
2019 au 17 juillet 2019



17 août 2019
août 2019

Avant tout, nous souhaitons rappeler que la décision d'implanter ce parc éolien s'est inscrite dans un processus de partenariat avec l'intercommunalité, les communes, et les riverains, en toute transparence.

Le projet éolien de la commune de LISBOURG a été initié en 2013, en partenariat avec l'ancienne communauté de communes du pays d'HEUCHIN, intercommunalité qui a fusionné la même année avec la communauté de communes du Saint Polois.

Cette ECPI s'est élargie au 1^{er} janvier 2017 au territoire du Pays du Ternois pour donner l'intercommunalité « Ternois Com ».

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale de densification du projet de Fruges 1 qui compte 70 machines mises en service entre 2007 et 2009 et Fruges 2 qui comprend 17 machines accordées le 06 mars 2017.

Il s'inscrit dans une logique de partenariat et de transparence. Entre 2013 et 2018 :

- La commune a rappelé par deux délibérations (30/01/2014 et 19/10/2016) son soutien au projet développé.
- une permanence publique d'information s'est tenue le 25/11/2016.
- De nombreux échanges ont eu lieu entre la société Ostwind, Le Maire de Lisbourg et le président de Ternois Com.
- De nombreux articles parus, dans « VDN- La Voix du Nord » (notamment 20/10/2014, 08/12/2016) et dans l'abeille de la Ternoise (notamment 27/10/2016,15/12/2016) ont couvert la vie de ce projet.
- L'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par le projet ont été concertés afin de construire un projet de territoire.

Cette démarche d'information bien avant l'enquête publique a permis de répondre à beaucoup de questions, en particuliers des habitants de Lisbourg.

Une réponse est apportée ici à chacune des observations mentionnées dans le procès-verbal de M. DATHY, commissaire enquêteur.

Pour faciliter la lecture, plusieurs points ont été regroupés et traités sous un même thème.

L'analyse quantitative des registres d'enquête montre que :

- 8 personnes se sont déplacées sur les 11.851 personnes résidant dans le périmètre de l'enquête publique soit 0,07% de la population du périmètre (dont 6 pour la commune porteuse de LISBOURG ; 588 habitants recensés en 2016 soit 1,02% de la population communale) ;

Question 1 du Commissaire-Enquêteur « participation du public à l'enquête »

Le Commissaire enquêteur souhaite obtenir l'avis du pétitionnaire sur la faible participation du public durant cette enquête.

Compte-tenu de la démarche de concertation qui a été menée tout au long du développement du projet éolien SEPE LE GROSEILLER (reprise en préambule et détaillée en annexe 2 au dossier de demande d'autorisation) ;

Compte-tenu de la communication régulière effectuée par le maire de Lisbourg, sur la démarche de développement de l'éolien sur le territoire ;

Compte-tenu de la bonne acceptabilité de l'éolien sur le territoire voisin de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois (sur lequel le pétitionnaire a déjà mené plusieurs projets) ;

Le pétitionnaire considère que les habitants de Lisbourg ainsi que les communes voisines sont régulièrement informés de l'avancée du projet éolien de la SEPE LE GROSEILLER mené par la Société Ostwind et connaissent de manière générale l'éolien pour avoir déjà des parcs en exploitation.

A noter que l'enquête publique, en plus d'être annoncée par les formalités réglementaires de publicité, a fait l'objet d'une annonce toutes boites via la municipalité de Lisbourg.

Par ailleurs, des évènements informatifs ont déjà eu lieu pour répondre aux interrogations des habitants sur le thème général de l'éolien (salon des énergies renouvelables les 5 et 6 juin 2015 à Fruges) et du projet en particulier (permanence publique du 25 novembre 2016).

I – REMARQUES GENERALES SUR L’EOLIEN	8
<hr/>	
THEME 1.0: L’ENERGIE EOLIENNE	8
THEME 1.1: POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET MIX ENERGETIQUE	8
THEME 1.2: TOURISME	12
THEME 1.3: SANTE	14
[POINT N°1.3.1 « NUISANCES ACOUSTIQUES »]	14
[POINT N°1.3.2 « NUISANCES VISUELLES »]	15
THEME 1.4: PAYSAGE ET PATRIMOINE	15
[POINT N°1.4.1 « SATURATION - ENERCLEMENT »]	15
[POINT N°1.4.2 « IMPACT PAYSAGER »]	16
[POINT N°1.4.3 « PHOTOMONTAGES »]	17
THEME 1.5: IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	20
THEME 1.6: ECONOMIE	21
[POINT 1.6.1 « FISCALITE DE L’EOLIEN »]	21
[POINT 1.6.2 « COUT DE L’ELECTRICITE »]	22
THEME 1.7: EMPLOI	24
THEME 1.8: AGRICULTURE	25
[POINT 1.8.1 « CONSOMMATION DE LA SURFACE AGRICOLE »]	25
THEME 1.9: IMMOBILIER	26
[POINT 1.9.1 « IMPACT SUR L’IMMOBILIER »]	26
I I– REMARQUES SPECIFIQUES AU PROJET	28
<hr/>	
[POINT 2.0 « POSTE DE LIVRAISON»]	28
[POINT 2.1 « CHEMINS RURAUX »]	28
[POINT 2.2 « SOLIDITE DE LA SOCIETE OSTWIND INTERNATIONAL »]	30
[POINT 2.3 « RECEPTION DU FLUX INTERNET PAR VOIE HERTZIENNE »]	30
[POINT 2.4 « ECRAN VEGETAL AU GROSEILLER » ET PROXIMITE DES HABITATIONS]	32
[POINT 2.5 « AVIS DES COMMUNES SOLLICITEES DANS LE PERIMETRE DE L’ENQUETE PUBLIQUE »]	34
[POINT 2.6 « AVIS DE LA CAPSO »]	34
[POINT 2.7 « AVIS DE TERNOIS COM »]	34
CONCLUSION	35
<hr/>	

Annexe 1 : extrait de la présentation de la carte communale de Lisbourg

Annexe 2 : engagement préservation de haies

Annexe 3 : extrait du rapport de la cour des comptes – mars 2018

Observation consignée sur le registre de	Nom, prénom, adresse de la personne ayant consigné l'observation	Détail de l'observation	Thème et point qui répond à l'observation	page
Obs01	Monsieur Michel GILLION 45 rue du Moulin, LISBOURG	Il est à la recherche de l'emplacement de ses parcelles D04 361/362/363/364 et de celle de sa sœur décédée, D04 568 maintenant propriété de ses neveux Cédric BAYART et Karine BAYART. Ces 5 parcelles, concernées par GR-03, lui sont indiquées sur le plan présenté page 51 du « Volume 3 - Description de la demande », ainsi que les courriers présentés pages 42 et 43 du même dossier, par lesquels Cédric et Karine BAYART approuvent la remise en état du site lors du démantèlement du parc éolien. Michel GILLION déplore qu'un tel plan n'ait pas été distribué plus tôt aux propriétaires / exploitants des parcelles situées le long du chemin de Théroouanne et qu'il faille venir en mairie en phase d'enquête publique pour déterminer l'impact du projet (sa visite est motivée par le flyer distribué récemment). Il y voit maintenant plus clair, émettant encore un doute quant au positionnement du poste de livraison, dont il aurait entendu dire qu'il pourrait être sur ses parcelles (D04 361 à 364). Il n'a pas inscrit d'avis au registre.	POINT 2.0 « POSTE DE LIVRAISON »	26
Obs02	Monsieur Frédéric PIGNON 42 rue du Groseiller, LISBOURG	Habitant Lisbourg depuis 11 ans, et travaillant au centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, Monsieur PIGNON précise qu'il voit déjà de chez lui le balisage lumineux des éoliennes de Fruges. Proche des questions environnementales, défenseur de l'écologie, il doute du bienfondé des éoliennes. Il est venu à la campagne pour profiter du calme et du patrimoine rural, et les éoliennes, selon lui, ne devraient pas en faire partie. Il n'a pas inscrit d'avis au registre	POINT N°1.3.2 « NUISANCES VISUELLES » THEME 1.1: POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET MIX ENERGETIQUE	15 9
Obs03	M. Patrick FENET 2 hameau de la Gacogne AZINCOURT	<i>OSTWIND est le promoteur des projets concernant Lisbourg, commune du Ternois, mais à proximité des champs éoliens de Fruges.</i> <i>Ne dit-on pas que cette société éprouve actuellement des difficultés financières, en particulier en Allemagne avec plans de restructuration et licenciement de personnels ?</i> <i>La proximité des éoliennes de Fruges ne satisfait-elle pas à l'installation locale (avec en plus Fruges II alentours de Coupelle-Neuve) ?</i> <i>Lisbourg est pays de la Lys : un point d'intérêt pour le tourisme, développé par la fusion récente des Offices de Tourisme des 7 Vallées et du Ternois. L'OT 7 Vallées Ternois inscrit dans sa charte que "nos pays" doivent être source de ressourcement pour le public des villes. Ne doit-il pas l'être aussi et en préalable pour les autochtones ?</i> <i>Comment apporteraient-ils leur sérénité si elle est perturbée par une zone industrielle ?</i> <i>Les éoliennes ne peuvent-elles pas être installées à proximité des axes autoroutiers qui sillonnent la France, lors de la construction ou la réfection de cet équipement routier ?</i>	POINT 2.2 « SOLIDITE DE LA SOCIETE OSTWIND INTERNATIONAL » THEME 1.1: POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET MIX ENERGETIQUE THEME 1.2: TOURISME POINT N°1.3.1 « NUISANCES ACOUSTIQUES » THEME 1.1: POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET MIX ENERGETIQUE	27 9 14 14 9
Obs02	Monsieur et Madame PEERE 84 rue du Groseiller LISBOURG	<i>Quel dommage de gâcher de si beaux paysages ! Et quel dommage de mettre en péril la vie des très nombreux oiseaux qui vivent dans notre belle campagne.</i> <i>Quid du souhait de notre président des Hauts de France ? Monsieur Xavier Bertrand a souhaité l'arrêt des implantations d'éoliennes dans notre région, message entendu début 2019.</i>	POINT N°1.4.2 « IMPACT PAYSAGER » THEME 1.5: IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE THEME 1.1: POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES	16 19 9

			ENERGIES RENOUVELABLES ET MIX ENERGETIQUE	
Courrier 1	M. Aurélien et Mme Laetitia HOCHART, 11 rue du bois de Baillon LISBOURG	<p>Ayant pris connaissance du projet éolien et étudié les documents mis à notre disposition en mairie, nous voulions vous signifier nos réserves et inquiétudes quant à l'implantation des 5 éoliennes au groseiller. En voici les motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lisbourg-le Groseillier n'est situé qu'à une dizaine de kilomètres de Fruges. Le parc Éolien de Fruges est à saturation : 70 éoliennes + 17 autorisées sur 16 sites différents par la société OSTWIND sur les 120 éoliennes construites par OSTWIND en France ! Le phénomène d'encerclement n'est pas objectivement pris en compte dans l'étude car il ne considère pas le Groseillier mais uniquement le ce centre bourg, et il serait bien présent pour nous, riverains qui « contemplons » déjà celles de Beaumetz-les-Aire, Verchin et Fruges, clignoter l'hiver et qui aurons bientôt une vision à 180° sur les dernières « élues ». Les Hauts de France sont déjà n° 1 au palmarès des raccordements au 1er trimestre 2019 devant le centre Val de Loire et la Bourgogne Franche-Comté, ce qui prouve que le nombre d'éoliennes est déjà largement suffisant dans notre région. Pourquoi ne pas se développer dans le Grand-Est ? • Les photos du projet présentes dans l'étude minimisent l'impact visuel de ces éoliennes. Preuve en étant que seules deux pages concernent les photos montages des principaux impactés et en plus, non dans leur rue - du bois de Bâillon – mais à un carrefour plus distant - rue du groseillier. En revanche de nombreuses photos inutiles sont présentes pour témoigner de l'absence de visibilité de ces éoliennes du cœur de village... Nous ne pouvons accepter d'être considérés comme une quantité négligeable, une minorité silencieuse. Quelle étrange équation que de réduire l'impact visuel sous prétexte que le nombre d'habitations concernées est « négligeable ». L'écran végétal dont il est question dans le projet est un écran éphémère, soumis aux saisons, et privé en plus : ces haies sont susceptibles d'être taillées, ces arbres abattus par leurs propriétaires. • Nous sommes venus trouver quiétude dans cet écrin de verdure il y a 13 ans. Travaillant en ville, bravant l'exode rural, nous effectuons plus de 250 km chaque semaine pour jouir de cette quiétude sonore et de cette beauté paysagère. Avant notre achat immobilier nous nous sommes instruits sur les éventuels projets de développement, en particulier éoliens. On nous a rassurés... faussement ! Aujourd'hui nous nous sentons trompés. Combien de temps entendrons-nous encore le chant de ces oiseaux ? Combien de temps profiterons-nous de ce silence champêtre ? Combien de temps bénéficierons-nous encore de cette vue vierge, rurale et naturelle ? Qui prendra en compte et en charge cette dépréciation foncière de notre ferme ? Sportifs et amoureux de la nature, nous foulons chaque semaine ces chemins ruraux qui deviendront bientôt de larges boulevards de 5m de largeur. Ne devons-nous pas considérer les phénomènes de retenue d'eau, de sécheresse, de nappe phréatique, d'érosion (région particulièrement touchée). Nos chemins sont-ils donc voués à disparaître et notre campagne à s'éteindre ? • Si nous sommes conscients des besoins de notre pays en énergie nouvelle, force est de constater que l'Éolienne ne compte de 6% de l'électricité consommée sur une année glissante (6% seulement 	<p>POINT N°1.4.1 « SATURATION - ENCELCLEMENT »</p> <p>THEME 1.1: POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET MIX ENERGETIQUE</p> <p>POINT N°1.4.3 « PHOTOMONTAGES »</p> <p>POINT 2.4 « ECRAN VEGETAL AU GROSEILLER ET PROXIMITE DES HABITATIONS»</p> <p>POINT 1.9.1 « IMPACT SUR L'IMMOBILIER »</p> <p>POINT 2.1 « CHEMINS RURAUX »</p> <p>POINT 1.6.2 « COUT DE L'ELECTRICITE »</p>	<p>15</p> <p>9</p> <p>17</p> <p>29</p> <p>24</p> <p>26</p> <p>21</p>

	<p>sans que les consommateurs locaux puissent bénéficier de tarifs réduits !). Quels intérêts alors pour les biens locaux directement impactés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de régions luttent pour sauvegarder leurs terres agricoles, que penser de la superficie cadastrale concernée soit 372 689 m² au détriment de la surface agricole encore en pleine production à ce jour ! Quid de l'importance des terres arables ? Cette part est la plus ciblée de toutes les régions françaises mais jusqu'à quand ? Les exploitations agricoles toutes formes de structure confondues ne cessent de baisser -4,5% de 2010 à 2016 (sources : agreste.agriculture.gouv). <p>Paradoxalement les parcelles concernées par ces projets (n°499-500, 524, 272) sont des parcelles utilisées pour la culture de céréales. Notre région est spécialisée dans le blé tendre et l'orge (1ère en surface comme en production) : 19% de la production nationale, pour combien de temps encore ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous estimons que l'étude ne considère pas pleinement le lieu d'implantation, car celui-ci est situé juste entre deux bois (bois de Bâillon / bosquet et bois de Lugy) riches en faune, refuges et migrations (lièvres, biches, rapaces... dont nous contemplons la liberté et l'évolution). A ce titre l'étude nous parle de « bridage » !? Ce principe n'est pas un principe de précaution : il est basé sur un taux de mortalité ! Pourquoi implanter des éoliennes et en réduire leur vitesse après constat ? Il suffit de limiter tout simplement leur implantation... • Enfin l'étude d'implantation de l'Éolienne GR05 fait fi de la liaison Hertzienne (que nous avons eu grand peine à obtenir en raison de notre faible couverture). Internet n'est à notre domicile pas une source d'évasion, de loisirs mais indispensable à nos professions respectives. Et nous nous demandons encore pourquoi nos campagnes ont-elles si peu d'attrait ? Interrogeons-nous plutôt sur les raisons qui nous poussent à les quitter... Nous ne sommes pas des Cervantes et nous ne nous battons pas contre ces moulins à vent, nous en appelons au bon sens, à la réflexion sur les tenants et aboutissants de tels projets, au réveil des consciences et à la préservation de nos espaces ruraux. 	<p>POINT 1.8.1 « CONSOMMATION DE LA SURFACE AGRICOLE »</p> <p>THEME 1.5: IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE</p> <p>POINT 2.3 « RECEPTION DU FLUX INTERNET PAR VOIE HERTZIENNE »</p>	<p>23</p> <p>19</p> <p>28</p>
--	---	---	-------------------------------

Thème 1.0: L'énergie éolienne

Observation :

M. CLETY Gérard a mailé à la Préfecture :

« Beaucoup de positif sur le projet éolien, énergie propre (...) »

M. CLETY Pierre a mailé à la Préfecture :

« beau projet à développer pour l'environnement (...) »

Les éoliennes projetées exploitent une ressource naturelle inépuisable ; elles participent ainsi au développement durable. Le processus de production électrique de l'énergie éolienne ne génère/ en effet, ni déchet ni gaz à effet de serre. En se substituant à l'énergie produite par les centrales thermiques, les éoliennes contribuent ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'éolien est aussi un outil de valorisation et de développement des territoires qui valorise leurs ressources naturelles, de l'espace et du vent.

Nous remercions Monsieur CLETY pour ce rappel qui permet, en préambule, de resituer le contexte dans lequel s'inscrit le projet éolien SEPE « Le Groseiller ».

Thème 1.1: politique de développement des énergies renouvelables et mix énergétique

Observations :

Monsieur et Madame PEERE, LISBOURG écrivent dans le registre :

Quid du souhait de notre président des Hauts de France ? Monsieur Xavier Bertrand a souhaité l'arrêt des implantations d'éoliennes dans notre région, message entendu début 2019.

Monsieur Patrick FENET, AZINCOURT, écrit dans le registre :

La proximité des éoliennes de Fruges ne satisfait-elle pas à l'installation locale (avec en plus Fruges II alentours de Coupelle-Neuve) ? Les éoliennes ne peuvent-elles pas être installées à proximité des axes autoroutiers qui sillonnent la France, lors de la construction ou la réfection de cet équipement routier ?

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

Les Hauts de France sont déjà n° 1 au palmarès des raccordements au 1er trimestre 2019 devant le centre Val de Loire et la Bourgogne Franche-Comté, ce qui prouve que le nombre d'éoliennes est déjà largement suffisant dans notre région. Pourquoi ne pas se développer dans le Grand-Est ?

Monsieur Frédéric PIGNON

Proche des questions environnementales, défenseur de l'écologie, il doute du bienfondé des éoliennes.

Question 3 du Commissaire-Enquêteur « « réponse aux griefs posés par M. Bertrand » »

Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les critiques portées dans cette lettre : limites atteintes, développement anarchique, nuisances, impact sur le paysage, contribution suffisante au mix énergétique régional...

L'enquête publique de la « SEPE LE GROSEILLER » est destinée à informer et faire participer le public sur le projet éolien de LISBOURG 2. Cette période n'est pas un débat sur l'éolien en général.

La question du développement de l'énergie éolienne sur le territoire français en général et sur le territoire de la Région Hauts de France en particulier n'est pas l'objet de la présente enquête publique.

Le développement de la capacité de l'énergie éolienne en France relève, d'une volonté politique, se traduisant par des engagements nationaux, européens et internationaux.

Le Président de la République a d'ailleurs récemment annoncé le triplement du parc éolien terrestre.

Le projet SEPE LE GROSEILLER se situe sur la commune de Lisbourg, territoire intégré à la liste des communes constituant les délimitations territoriales du SRCAE. Il est localisé en zone favorable sans condition du SRE.

Il intègre une zone éligible au développement de l'éolien du SRE annexe du SRCAE et s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques énergétiques et environnementales en cours et participe aux objectifs fixés par celles-ci.

La production d'énergie repose à ce jour sur des systèmes de productions lourds et complexes à remplacer comme le démontre les débats sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de 2018 avec la fermeture annoncée de 14 réacteurs nucléaires à l'horizon 2035 (Annonce du Président de la République française en date du 27/11/2018).

Cependant notre système énergétique vieillissant nécessite une transition inéluctable.

En ce sens, les énergies renouvelables permettront de remplacer une partie ou la totalité de l'électricité produite actuellement par les énergies traditionnelles (fossiles et nucléaires) dans les décennies à venir selon les scénarios retenus.

Dans le rapport annuel des chiffres clés de l'énergie 2018 réalisé par le Commissariat général au développement durable (Ministère de la transition énergétique et solidaire), nous observons dès à présent une diversification du mix énergétique français.

A partir de l'année 2005 et le lancement du programme EOLE, l'énergie éolienne s'est développée en France.

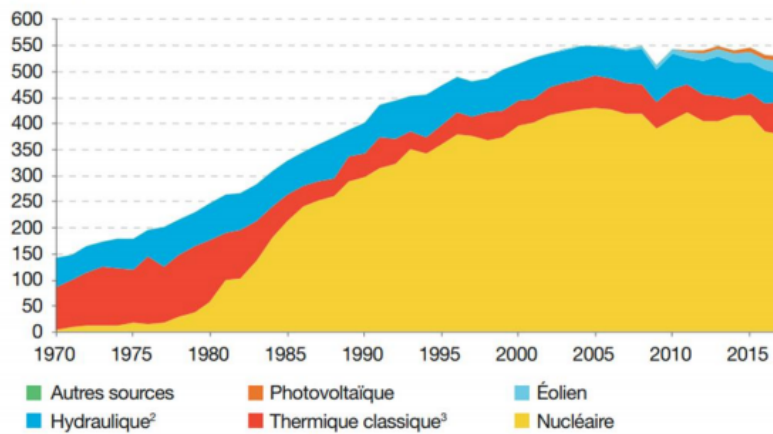
Cette énergie a suivi la plus forte progression dans le mix énergétique français.

Une augmentation nette de 14% de la production d'électricité d'origine éolienne est constatée entre 2016 et 2017.

PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ

TOTAL : 530 TWh EN 2017

En TWh¹



¹ 1 TWh = 1 milliard de kWh.

² Y compris énergie marémotrice.

³ Thermique à combustibles fossiles (charbon et lignite, fiouls, gaz naturel) ou divers.

Champ : métropole.

Sources : RTE ; EDF ; SDES (enquête annuelle sur la production d'électricité)

L'énergie éolienne participe donc pleinement à la diversification du mix énergétique.

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

La Loi fixe des objectifs à moyen et long termes et notamment :

Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

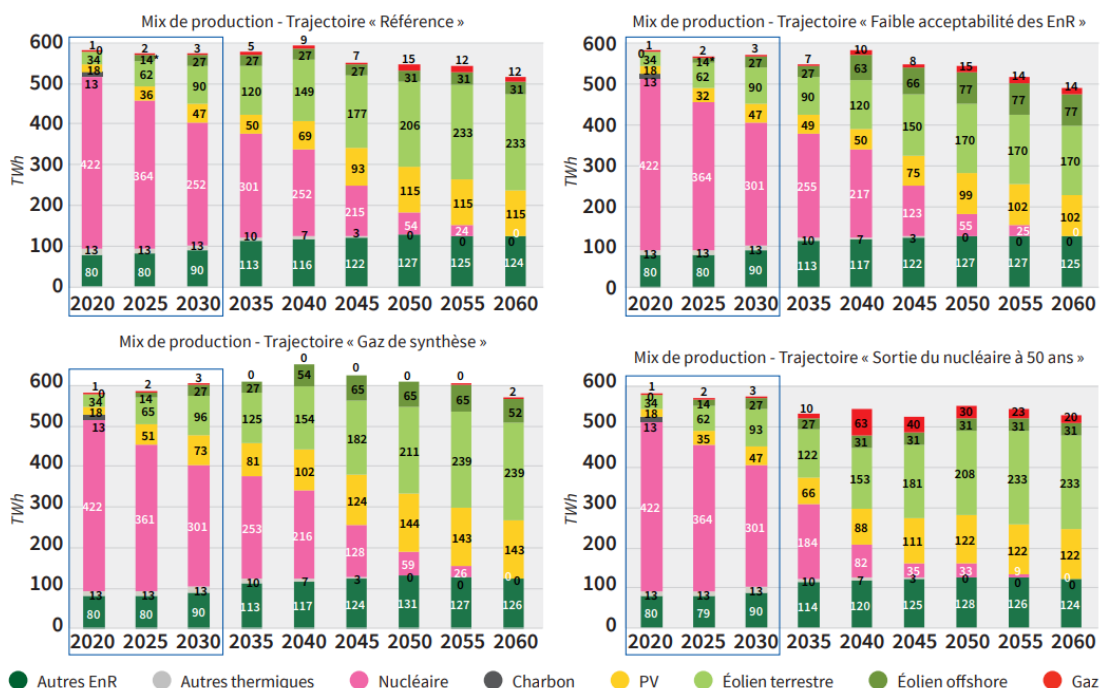
Au 31/12/2018 la part des Energies Renouvelable (EnR) dans la consommation brute d'énergie est de 16%

L'éolien représente 7,1% de la consommation brute d'énergie en 2018.

Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/energies-renouvelables-en-france-chiffres-cles-2018>

L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a par ailleurs produit une étude présentant les différentes trajectoires d'évolution possible du mix électrique en France :

FIGURE 11 : ÉVOLUTION DES MIX DE PRODUCTION (TWh) POUR 4 TRAJECTOIRES IDENTIQUES JUSQUE 2030 (49 GW DE NUCLÉAIRE EN 2030)



Si l'on considère la trajectoire de référence, on peut noter que l'éolien terrestre occupera une place importante et croissante dans le mix électrique au cours des prochaines années (près de 11% en 2025, plus de 17% en 2030 et 35% en 2050).

Source : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/evolution-mix-electrique-horizon-2020-2060-010655.pdf>

Les **objectifs prévus** par la loi relative à la transition énergétique pour l'éolien terrestre sont les suivants :

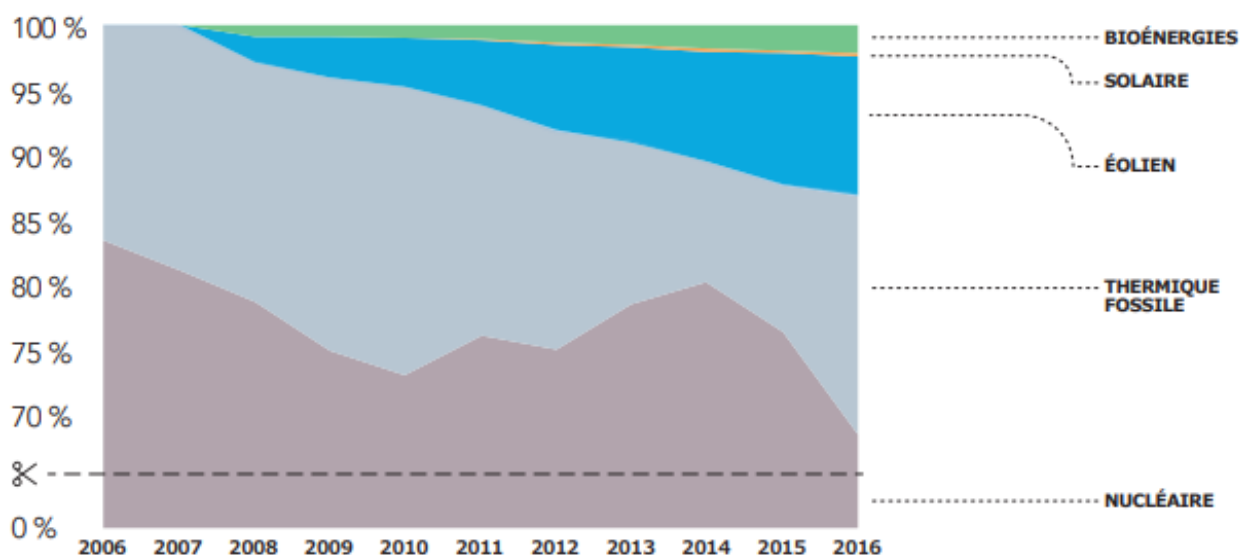
Échéance	Puissance installée
31/12/18	15 000 MW
31/12/23	Option basse : 21 800 MW
	Option haute : 26 000 MW

(source RTE France)

Au 1^{er} Juin 2019 : la **puissance éolienne installée** s'élève à **15 474MW**, Pour atteindre les objectifs nationaux 2023 ; 6.326 à 10.526 MW restent donc à installer à l'échelle nationale.

A l'échelle régionale le graphique ci-dessous démontre clairement l'intérêt de l'énergie éolienne dans la diversification du mix énergétique régional

Évolution de la part des différentes productions dans le mix électrique annuel de la région



La part de la production nucléaire a diminué cette année, au profit des productions thermique classique et EnR. La production d'origine renouvelable a représenté 13 % de la production totale de la région.

Extrait du rapport Bilan électrique et perspectives (RTE 2016)

Concernant la limite atteinte d'implantation dans les Hauts-de-France, comme le précise Olivier PEROT Président de France Energie Eolienne « Les Hauts-de-France sont l'un des meilleurs atouts de la France pour accompagner le pays dans sa transition énergétique : la région possède l'un des meilleurs gisements de vent du territoire français. »

En ce sens il semble évident que la région Hauts-de-France devra jouer un rôle dans l'atteinte des objectifs nationaux pris dans le cadre de la PPE à l'horizon 2023, 2032 et 2050.

Thème 1.2: Tourisme

Observations :

Monsieur Patrick FENET, AZINCOURT a consigné des observations dans le registre :

« Lisbourg est pays de la Lys : un point d'intérêt pour le tourisme, développé par la fusion récente des Offices de Tourisme des 7 Vallées et du Ternois. L'OT 7 Vallées Ternois inscrit dans sa charte que "nos pays" doivent être source de ressourcement pour le public des villes. Ne doit-il pas l'être aussi et en préalable pour les autochtones ? *Comment apporteraient-ils leur sérénité si elle est perturbée par une zone industrielle ?* »

Tout d'abord, le pétitionnaire n'est pas compétent pour émettre un jugement sur les orientations politiques en termes de tourisme local.

L'inquiétude liée à l'attractivité du territoire et la fréquentation par les touristes suite à l'implantation d'un parc éolien est légitime.

Cette préoccupation n'est pas propre au département du Pas-de-Calais.

Une étude en Languedoc-Roussillon

Dès 2003, la Région Languedoc-Roussillon a demandé au CAUE de réaliser une enquête, visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon.

Au total, 1033 touristes ont été interrogés. « *La Région s'interrogeait en effet sur les conséquences de l'implantation de telles installations de production de l'électricité sur les vacanciers : constitueraient-elles une incitation ou au contraire un frein au tourisme dans la Région ?* ».

Les résultats de l'enquête sont particulièrement clairs en la matière :

« ...Les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, apprécient nettement les implantations d'éoliennes, et incitent la Région à poursuivre cette politique.... Au final, les éoliennes apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. »

« L'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% (dont 55% une très bonne chose) des touristes sachant ce dont il s'agit. Les hommes y sont légèrement plus favorables que les femmes, les étrangers que les français. Signes encourageants, les touristes interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens ainsi que ceux ayant déjà vu des éoliennes en Languedoc-Roussillon considèrent plus que les autres que leur utilisation constitue une bonne chose. »

« 63% des vacanciers considèrent qu'on « pourrait en mettre d'avantage ». »

« La présence potentielle d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du lieu de résidence suscite majoritairement de l'indifférence. »

« 75% des vacanciers, dont 80 % des étrangers et 77% de ceux venus en septembre en Languedoc-Roussillon estiment que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait de s'impliquer un peu plus dans le développement durable ». »

Opinion des Riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public – sondage IFOP

Il est également intéressant de mentionner « l'étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public », réalisée par l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) en avril 2016.

Il en ressort que :

- 75 % des riverains d'un parc éolien ont une image positive de l'énergie éolienne ;
- 48 % des riverains d'un parc éolien qui ont reçu une information en amont du projet se sentent confiants et sereins à l'idée de la construction d'un parc éolien à proximité de chez eux ;
- 61 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est un moyen de le dynamiser ;
- 78 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est la preuve d'un territoire engagé dans une politique écologique vertueuse.

Les parcs éoliens sont également associés à d'autres événements qui drainent plus de monde (activités sportives, musicales ou artistiques).

Certains établissements hôteliers n'hésitent pas à reprendre les éoliennes comme argument touristique.

Il n'est pas rare de voir la mise en place d'activités de loisirs autour des parcs éoliens en fonctionnement.

Cela peut être par exemple au travers de la mise en place de sentiers de découverte comme par exemple :

- [Sentier des éoliennes](#) ; Saint Seine (21)- ces **sentiers pédestres** ou adaptés aux VTT ont été mis en place suite au développement du parc éolien. « Le tronçon commun aux quatre sentiers offre aux visiteurs divers équipements destinés à faire découvrir aux plus petits comme aux plus grands l'énergie éolienne, les énergies renouvelables, le Dieu Eole, la faune et la flore du canton.. »
- Sur le même principe, deux **sentiers thématiques** au cœur du Jura Bernois permettent de découvrir le parc éolien tout en s'informant sur les énergies renouvelables et l'environnement. (<http://www.espacedecouverte.ch/sentier-des-monts-221.html>)
- D'autres communes organisent par exemple un **trail des éoliennes** comme celui se déroulant à proximité sur la commune de Fruges qui organisait sa course annuelle le 16 juin dernier.
- De même « [l'Eolienne](#) »- Course nature au Pays de l'Arbresle a réalisé sa 15eme édition en 2019...

Ces différents exemples montrent que les éoliennes peuvent être catalyseur de nouveaux projets sportifs (trail, randonnée,...) tout en étant pédagogiques.

En conclusion, aucune étude ni aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien et des effets bénéfiques sur le tourisme peuvent être identifiés comme suit :

- **Tourisme autour du parc éolien,**
- **Accueil des groupes et des écoles,**
- **Création de sentiers de randonnées,**

Thème 1.3: Santé

[Point n°1.3.1 « nuisances acoustiques »]

Observations :

Monsieur Patrick FENET, AZINCOURT a consigné des observations dans le registre :

L'OT 7 Vallées Ternois inscrit dans sa charte que « nos pays » doivent être source de ressourcement pour le public des villes. Ne doit-il pas l'être aussi et en préalable pour les autochtones ? Comment apporteraient-ils leur sérénité si elle est perturbée par une zone industrielle ?

Question 2 du Commissaire-Enquêteur « paysage et patrimoine »

Comment le pétitionnaire prévoit-il d'éviter une forme d'industrialisation qui pourrait perturber la sérénité du patrimoine rural (...)

L'idée de réserver du terrain pour l'usage industriel par le zonage (Zone industrielle) part de plusieurs besoins :

- La nécessité de concentrer les infrastructures nécessaires dans un secteur limité pour réduire les coûts. Ces infrastructures incluent les rues, les voies ferrées, l'électricité haute-tension (généralement triphasée), un aqueduc à fort débit, le gaz naturel ainsi que des services de télécommunication. À cette infrastructure de base peuvent s'ajouter des équipements de services (restauration inter-entreprise, poste, gardiennage...).
- Le besoin de tabler sur de telles infrastructures pour attirer les entreprises.
- La nécessité de séparer les usages industriels des autres activités urbaines afin de réduire les impacts environnementaux et sociaux (cf. zoning Le Corbusier).
- Le besoin d'offrir les contrôles environnementaux localisés spécifiques aux exigences des zones industrielles.

En ce sens, le projet éolien de la SEPE Le Groseiller ne correspond pas aux critères de définition de la zone industrielle.

La ruralité d'un lieu est définie par son caractère campagnard, hors des villes, proche de la nature, de l'agriculture et des paysans.

L'implantation des éoliennes de la SEPE LE Groseiller ne perturbera pas la sérénité du patrimoine rural du territoire de par la faible emprise du projet, une bonne intégration paysagère des infrastructures d'accès, des émergences sonores respectant les réglementations en vigueur (aucun bridage à prévoir) et une poursuite de l'activité économique indicatrice des milieux ruraux : l'agriculture.

Nous pouvons en ce sens noter que l'énergie éolienne, à la différence d'autres systèmes de productions énergies (nucléaire, thermique), permet de conserver l'aspect rural des lieux d'implantations.

[Point n°1.3.2 « nuisances visuelles »]

Observations :

Monsieur PIGNON précise qu'il voit déjà de chez lui le balisage lumineux des éoliennes de Fruges.

Indépendamment de la question paysagère – traitée plus bas ; l'impact lumineux du projet est abordé en page 243 de l'étude d'impact :

« Les éoliennes sont munies d'un balisage diurne et/ou nocturne spécifique conformément à la législation en vigueur relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitude aéronautique.

De jour, les éoliennes émettent 40 flashes/ mn de couleur blanche à une puissance de 20 000 cd (unité de mesure «candela», 1 cd correspond à l'émission d'une bougie). Les flashes diurnes ne sont pas perçus de manière spontanée par l'observateur. Ils ne représentent aucun danger pour les automobilistes et ne changent pas la perception globale du paysage et de ses lumières changeantes au cours de la journée.

De nuit, les éoliennes émettent 40 flashes/mn de couleur rouge à 2 000 cd, soit une intensité dix fois moins importante que celle de jour. Elles seront perçues en majorité par les automobilistes et la luminosité émise ne représente pas de danger concernant la sécurité routière. La luminosité ne gênera pas non plus les habitants des villages. »

L'observateur a l'habitude de percevoir le paysage nocturne rural comme un espace où le noir profond est dominant. C'est une des caractéristiques majeures du paysage nocturne des campagnes. L'éclairage des villages les plus importants sont les seules sources lumineuses perçues. Elles le sont de manière forte et accentuée, en contraste avec l'obscurité profonde omniprésente. Les éoliennes apparaîtront comme de nouvelles sources lumineuses intermittentes et au champ visuel réduit à des points. Ces feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. D'après les études menées, ce facteur réduit la nuisance visuelle auprès des riverains.

Par ailleurs, les parcs exploités par OSTWIND sur une même zone seront synchronisés entre eux. OSTWIND se rapprochera également des autres exploitants de parcs à proximité afin d'assurer une parfaite synchronisation entre eux. (cf. p296 de l'étude d'impact).

Cette mesure de réduction permettra de limiter la gêne visuelle liée au balisage du parc.

Thème 1.4: Paysage et Patrimoine

[Point n°1.4.1 « saturation - encerclement »]

Observations :

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

« Lisbourg-le Groseillier n'est situé qu'à une dizaine de kilomètres de Fruges. Le parc Éolien de Fruges est à saturation : 70 éoliennes + 17 autorisées sur 16 sites différents par la société OSTWIND sur les 120 éoliennes construites par OSTWIND en France ! Le phénomène d'encerclement n'est pas objectivement pris en compte dans l'étude car il ne considère pas le Groseillier mais uniquement le centre bourg, et il serait bien présent pour nous, riverains qui « contemplons » déjà celles de Beaumetz-les-Aire, Verchin et Fruges, clignoter l'hiver et qui aurons bientôt une vision à 180° sur les dernières « élues ». »

Question 3 du Commissaire-Enquêteur « réponse aux griefs posés par M. Bertrand »

Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les critiques portées dans cette lettre : limites atteintes, **développement anarchique**, nuisances, impact sur le paysage, contribution suffisante au mix énergétique régional...

Question 2 du Commissaire-Enquêteur « « réponse aux griefs posés par M. Bertrand » »

Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les critiques portées dans cette lettre : limites atteintes, **développement anarchique, nuisances, impact sur le paysage**, contribution suffisante au mix énergétique régional...

Pour ce qui concerne le projet SEPE LE GROSEILLER dans le cadre de l'enquête publique dont il est question, il est important de rappeler qu'aucune saturation paysagère, acoustique, environnementale ou autre n'est relevée par l'étude d'impact du présent projet.

Comme précisé en page 161 de l'expertise paysagère : « *Ce projet éolien, qui est conçu comme une continuité du parc éolien de la Haute-Lys, limite globalement les interactions visuelles négatives avec le paysage, l'habitat et les éléments patrimoniaux (...) Le village de Lisbourg conserve plus de 260° non impacté, (...) les communes de la vallée de la Lys bénéficient largement de l'écran visuel des coteaux boisés et de boisements en fonds de vallée de la Lys, l'accroissement de l'effet d'encerclement y est très limité. Construit dans un logique de continuité avec l'existant le projet éolien a globalement un impact assez limité sur l'accroissement de l'encerclement.* »

La question de la saturation – et plus particulièrement de l'encerclement - est abordée en page 106-107 de l'expertise paysagère.

Cette analyse conclut à l'absence d'encerclement des communes environnantes au projet SEPE LE GROSEILLER.

NB : M. et Mme HOCHART précisent qu'ils « *contemplant déjà celle de Beaumetz-les-Aire, Verchin et Fruges* »

Il est utile de préciser que le projet SEPE LE GROSEILLER s'inscrit par rapport aux riverains du groseillier dans le même axe que les parcs éoliens existants de Fruges et Verchin.

L'implantation du projet n'est donc pas « anarchique » pour reprendre les termes utilisés par le président de Région mais respecte les préconisations d'implantation définies par le SRE à savoir :

Structuration Pôles 5 (dans lequel est localisé le projet), 6 : les lignes d'éoliennes accompagnant les vallées de la Lys et de l'Aa pourront être complétées de façon à respecter l'existant et sans créer d'effet de barrière visuelle (ligne simple).

[Point n°1.4.2 « impact paysager »]

Observations :

Monsieur et Madame PEERE, LISBOURG écrivent dans le registre :

Quel dommage de gâcher de si beaux paysages !

Question 3 du Commissaire-Enquêteur « « réponse aux griefs posés par M. Bertrand » »

Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les critiques portées dans cette lettre : limites atteintes, développement anarchique, nuisances, impact sur le paysage, contribution suffisante au mix énergétique régional...

Certes les éoliennes se voient. La question de l'esthétique reste subjective comme le souligne la tribune de Y. Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara (Le Monde) :

« Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues... Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages. »

Des cabinets indépendants d'expertises acoustique, paysagère, écologique et de dangers ont contribué par leurs études à établir un diagnostic minutieux du site, à orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible. Leur travail a été considéré comme complet et suffisant par les services de l'état qui ont jugé l'ensemble des éléments du dossier comme recevables le du 5 mars 2019.

L'expert paysagiste a en effet conclu à un impact résiduel faible et cette analyse n'est pas remise en cause par la Mission Régional de l'Autorité Environnementale dans son avis n°2019-3303 du 5 avril 2019.

[Point n°1.4.3 « photomontages »]

Observations :

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

« Les photos du projet présentes dans l'étude minimisent l'impact visuel de ces éoliennes. Preuve en étant que seules deux pages concernent les photos montages des principaux lieux impactés et en plus, non dans leur rue - du bois de Bâillon – mais à un carrefour plus distant - rue du groseillier. En revanche de nombreuses photos inutiles sont présentes pour témoigner de l'absence de visibilité de ces éoliennes du cœur de village... Nous ne pouvons accepter d'être considérés comme une quantité négligeable, une minorité silencieuse. Quelle étrange équation que de réduire l'impact visuel sous prétexte que le nombre d'habitations concernées est « négligeable ».

Aucun photomontage ici réalisé n'a visé à minimiser l'impact du parc éolien projeté.

Au contraire, les photomontages sont réalisés dans des conditions météorologiques et techniques qui maximisent volontairement la visibilité du projet et permettent d'avoir un aperçu le plus juste de l'impact paysager dans les conditions qui lui sont le plus défavorable.

A ce titre, le cahier des charges paysager de la DREAL a été suivi scrupuleusement et aucune remarque n'a été formulée à ce sujet par la Mission Régional de l'Autorité Environnementale dans son avis n°2019-3303 du 5 avril 2019.

Concernant la pertinence du positionnement de la prise de vue depuis le lieu-dit du Groseillier, le choix du paysagiste s'est porté sur un point haut dans la rue du Groseillier qui permet de rendre compte efficacement de l'emprise visuel du parc éolien depuis le lieu-dit (photomontage n°40).

La rue du bois de Baillon, où la végétation en place et le bâti viennent s'intercaler entre la voie publique et le parc éolien, n'était pas pertinente pour une bonne appréhension de la visibilité du parc depuis le lieu-dit du Groseiller.

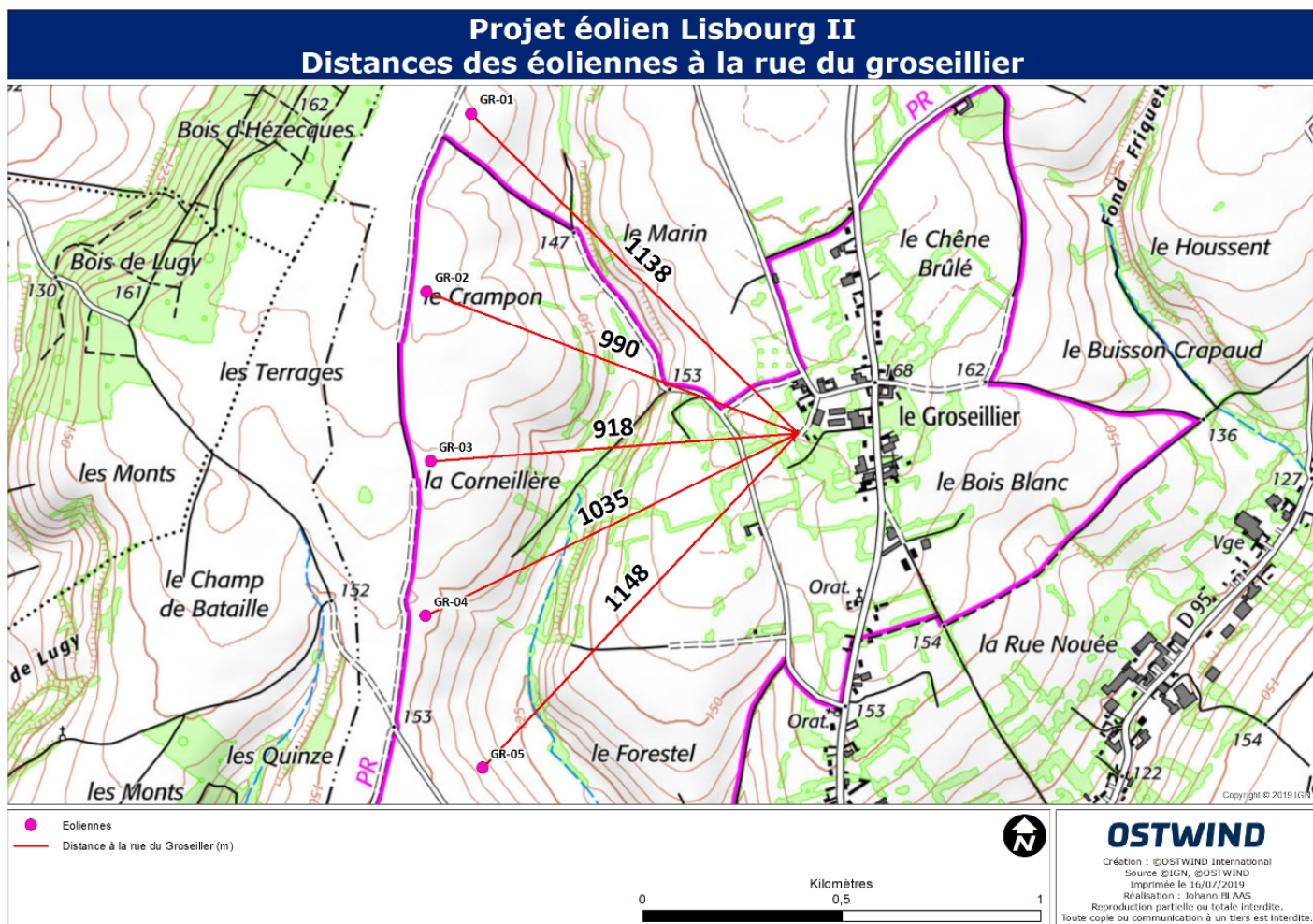
Concernant les photomontages depuis lesquels le projet n'est pas visible, il nous semble qu'ils présentent tout autant d'intérêt et qu'aucun photomontage ne peut être considéré comme « inutile ».

De plus, à aucun moment les impacts paysagers ne sont évalués en fonction du nombre d'habitants concernés. Mais c'est bien le degré de visibilité du projet et les rapports entre les différents plans de perception visuelle qui permettent de mesurer l'impact depuis un point précis.

Par ailleurs, l'étude d'impact du projet SEPE Le Groseiller n'a aucunement considéré les habitations du hameau du Groseiller (ou de tout autre hameau, lieu-dit ou village) comme « quantité négligeable ». Au contraire, les enjeux et impacts depuis ce hameau ont été pris en compte et étudiés de façon exhaustive :

- « il s'agira d'être vigilant par rapport aux habitations de Lisbourg sud qui grimpent sur le plateau et qui seront en vis-à-vis avec le parc éolien. » (cf.p54 de l'expertise paysagère)
- « L'habitat localisé sur le plateau et notamment au niveau du hameau du Groseiller situé à la même altitude que le projet éolien sera le plus impacté. » (cf. p104 de l'expertise paysagère)
- « Impacts visuels résidentiels à partir du hameau du Groseiller (commune de Lisbourg) » (cf. p108 de l'étude paysagère)

Alors que la réglementation autorise l'implantation d'éolienne à partir de 500m des habitations, dans le cas du présent projet **la première éolienne sera située à 918m du bout de la rue du bois de Baillon** où un écran végétal limite d'ailleurs les vues ouvertes vers le projet éolien, ce donc conviennent par ailleurs M. et Mme HOCHART.



Thème 1.5: Impacts sur la Faune et la Flore

Observation :

Monsieur et Madame PEERE, LISBOURG écrivent dans le registre :

(...) quel dommage de mettre en péril la vie des très nombreux oiseaux qui vivent dans notre belle campagne.

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

Nous estimons que l'étude ne considère pas pleinement le lieu d'implantation, car celui-ci est situé juste entre deux bois (bois de Bâillon / bosquet et bois de Ludy) riches en faune, refuges et migrations (lièvres, biches, rapaces... dont nous contemplons la liberté et l'évolution). A ce titre l'étude nous parle de « bridage » !? Ce principe n'est pas un principe de précaution : il est basé sur un taux de mortalité ! Pourquoi implanter des éoliennes et en réduire leur vitesse après constat ? Il suffit de limiter tout simplement leur implantation...

Depuis la loi de juillet 1976, la prise en compte de la biodiversité dans les projets est une obligation (articles L122-1 et suivants du code de l'environnement ; article L121-11 du code de l'urbanisme).

La SEPE « Le GROSEILLER » a mené une expertise complète pendant un cycle biologique entier sur le site prévu pour l'implantation du parc éolien.

Cette expertise a été complétée en juillet 2018 par une étude annexe concernant les chiroptères.

Ces documents disponibles intégralement dans le dossier d'enquête publique établissent avec précision l'état initial de la biodiversité sur le site prévu, identifient les enjeux et préconisent, le cas échéant des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts qui pourraient être engendré par le projet.

Concernant spécifiquement le projet SEPE « LE GROSEILLER », les impacts sont négligeables à faible, du fait notamment des implantations en dehors des zones à enjeux, écologiques, du recul aux zones boisées et des mesures spécifiques mises en place.

Ces éléments ont été jugés suffisants par la préfecture, garante du respect de la réglementation. Ils n'ont par ailleurs pas été remis en cause par la MRAE (Mission Régional de l'Autorité Environnementale) dans son avis n°2019-3303 du 5 avril 2019.

A noter que le projet respecte les préconisations « Eurobats » pour ce qui concerne la distance aux boisements limitant ainsi les impacts sur la faune et notamment les chauves-souris (chiroptères).

Par ailleurs, l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose la **réalisation de suivis à long terme suite à l'implantation de parcs éoliens.**

Ces suivis sont encadrés par un « **Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres** » préparé sous la responsabilité de la Direction générale de prévention des risques (DGPR) et de la Direction générale de l'Aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Ce protocole tient compte de l'évolution de l'état des connaissances et du retour d'expérience tiré de la mise en application du précédent protocole, reconnu par décision du 23 novembre 2015.

Question 5 du Commissaire-Enquêteur « efficacité des bridages en faveur des chiroptères »

Le pétitionnaire peut-il démontrer l'efficacité du bridage comme mesure mise en place après constat d'un taux de mortalité de la faune mesuré pendant les premiers mois d'exploitation ?

Tout d'abord, il est utile de préciser que le bridage proposé sera effectif dès le début d'exploitation du parc éolien (et non pas après plusieurs mois) comme suggéré dans la question.

Sachant que les chauves-souris ne sortent que la nuit, qu'elles n'aiment ni les températures trop froides ni trop chaudes et qu'elles évitent les vents forts, arrêter les éoliennes à certains moments bien choisis peut réduire la mortalité des chiroptères.

Les retours d'expérience démontrent l'efficacité du bridage pour faire baisser la mortalité des chiroptères :

- La société BIOTOPE, qui propose le système CHIROTECH (système de bridage chiroptères proposé dans le présent dossier) a mené une étude sur un parc éolien situé à BOUIN (en Vendée) équipé de ce système. Depuis 2009, Chirotech a permis de réduire de 54 à 74% la mortalité des chiroptères sur ce site.
- Chirotech a été adapté au site éolien du Mas-de-Leuze, dans les bouches du Rhône (9 x E48 d'une puissance nominale de 0,8 MWh). A nouveau, les suivis de mortalité indiquent une baisse de mortalité, supérieure à 90 % sur ce site

Les conditions optimales pour le système de bridage, comme demandé par la DREAL, sont les suivantes :

- Entre début mars et fin novembre ;
- Par des vents d'une vitesse inférieure à 6m/s ;
- Par des températures supérieures à 7°C ;
- Durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- En l'absence de précipitations.

(Cf. fiche mesure du bridage en faveur des chiroptères – page 113 de l'expertise écologique.)

Aussi, l'éolienne GR-04 sera programmée pour s'arrêter chaque fois que ces paramètres seront réunis.

Thème 1.6: Economie

Observation :

M. CLETY , LISBOURG a mailé à la Préfecture :

« Beaucoup de positif sur le projet éolien (...) de bonnes retombées pour la commune »

M. CLETY Pierre a mailé à la Préfecture :

« beau projet à développer pour (...) le développement économique »

[Point 1.6.1 « Fiscalité de l'éolien »]

Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités.

Les recettes fiscales éoliennes sont réparties entre la commune, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les départements et les régions en fonction des différents taux réglementaires et/ou votés et en fonction du régime fiscal de l'EPCI.

Les principales retombées fiscales pour le territoire sont:

- ✚ La taxe professionnelle sur le foncier bâti (**TPFB**), versée à la commune, à l'EPCI et au département.
- ✚ La Contribution Economique Territoriale (**CET**), qui remplace la taxe professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2010 et se décompose comme suit:
 - La cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**) versée à l'EPCI
 - La Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) versée à l'EPCI, au Département et à la Région
- ✚ L'impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**) qui s'applique à toutes les entreprises de réseau et donc à toute société productrice d'électricité.

Pour l'IFER, qui représente la majeure partie de la fiscalité liée à l'éolien, le montant d'élève à 7 570 € par mégawatt installé au 1^{er} janvier 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2019, 20% de cet impôt est directement reversé à la commune porteuse.

Pour le projet SEPE « LE GROSEILLER »

cela équivaut à une retombée fiscale annuelle de $11\text{MW} \times 7570\text{€} \times 20\% = 16\,654\text{€}$

Dans un contexte économique de plus en plus difficile pour le pays, les communes françaises subissent d'année en année une diminution progressive des dotations et subventions de l'Etat. De plus en plus, c'est aux communes et à leurs contribuables de financer directement le fonctionnement des missions municipales et les divers projets d'entretiens et de développement des services.

L'éolien permet d'une part l'apport de nouvelles retombées fiscales pour les communes, les communautés de communes et le Département et il contribue d'autre part au maintien du tissu économique local.

Les riverains de projets éoliens peuvent ainsi espérer vivre sur un territoire globalement en meilleure santé économique.

Quant aux propriétaires et exploitants qui ont mis à disposition leurs parcelles pour l'exploitation du parc éolien, ils reçoivent pendant toute la durée du bail des indemnités qui viennent compenser la perte de surface et les désagréments occasionnés par la présence des aérogénérateurs. (cf. p.162 de l'étude d'impact RETOMBÉES FINANCIÈRES LIÉES AUX ACCORDS FONCIERS).

[Point 1.6.2 « Coût de l'électricité »]

Observation :

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

Si nous sommes conscients des besoins de notre pays en énergie nouvelle, force est de constater que l'Éolienne ne compte de 6% de l'électricité consommée sur une année glissante (6% seulement sans que les consommateurs locaux puissent bénéficier de tarifs réduits !). Quels intérêts alors pour les biens locaux directement impactés ?

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 6 et 8 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés.

Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Toutes les filières énergétiques en phase de développement - comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique en leur temps - ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics.

Prix de rachat de l'électricité produite par l'éolien par rapport aux autres énergies

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un dispositif de soutien.

Jusqu'en 2015, la filière éolienne était concernée par le mécanisme de l'obligation d'achat. Pour l'éolien terrestre, l'arrêté du 17 juin 2014 fixait les conditions d'achat de l'électricité produite. Il s'agissait d'un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée.

Ce tarif était fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années à 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes, entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette « nouvelle » énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens.

A partir de 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération : l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité. La différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF (arrêté tarifaire du 13 décembre 2016, qui a été abrogé en 2017).

À partir de 2017 : Des appels d'offres pluriannuels pour les grandes installations ont été instaurés et le dispositif de soutien pour les installations de plus petite taille a été modifié.

Ainsi, les parcs éoliens comprenant jusqu'à 6 mâts et d'une puissance unitaire inférieure à 3MW peuvent bénéficier d'un contrat de complément de rémunération (tarif de référence de 7,2 c€/kWh + prime de gestion et ce sur une durée de 20 ans) conformément à l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum

Les parcs éoliens de plus grande importance sont mis en concurrence par un système d'appel d'offres.

Selon le dernier appel d'offres clos le 31 mars dernier, **le prix moyen de l'éolien terrestre est de 63€/MWh sur 20 ans** : soit moitié moins cher que le prix du nouveau nucléaire (technologie EPR, dernier coût connu - Hinkley Point C : 110€/MWh sur 35 ans) et du même ordre de grandeur que le coût complet du nucléaire existant (62,6 €/MWh selon la Cour des Comptes en 2016).

Sachant que pour l'éolien, les coûts complets sont connus, transparents et maîtrisés sur l'ensemble de son cycle de vie.

Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/francois-rugy-annonce-linstallation-150-nouvelles-eoliennes-qui-alimenteront-lequivalent-268-000>

Par ailleurs, **les coûts relatifs à l'exploitation éolienne n'intègrent pas les avantages environnementaux** et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
- L'apport des matières premières, des combustibles,
- Les marées noires,
- Le transport, le traitement et le stockage des déchets nucléaires.

En revanche, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres installations de production d'énergie.

L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

Pour toutes ces raisons, **l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux**, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030 (Source : France Energie Eolienne).

Comme présenté page 53 du rapport de la Cour des comptes de mars 2018, l'énergie éolienne terrestre est la plus compétitive dans le mix ENR (cf. annexe 3).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est indéniable que l'énergie éolienne remplit sa mission de fourniture d'électricité à prix compétitif dans le cadre de la transition énergétique.

Par ailleurs, les retombées fiscales présentées au point 1.6.1 démontrent clairement l'intérêt économique du projet pour la commune et par conséquent pour ses habitants.

Thème 1.7: Emploi

Observation :

M. CLETY , LISBOURG a mailé à la Préfecture :

« Beaucoup de positif sur le projet éolien, énergie (...), créatrice d'emploi (...) »

L'éolien en France crée 4 emplois par jour en 2017 (source FEE.asso.fr)

En 2018 la filière française est forte de plus de 17 100 emplois (directs et indirects) pour 13 998 MW de puissance éolienne installée au 30 juin 2018.

Ces emplois sont très variés et concernent les différentes étapes de la vie d'un parc éolien :

- Développement de projets
- Etudes préliminaires
- Etudes techniques
- Fabrication de composants
- Assemblage
- Génie civil
- Raccordement
- Exploitation
- Maintenance
- Démantèlement

Les parcs éoliens consomment de nombreux produits et services en phase de développement du projet, pendant la construction et durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Ces produits et services peuvent être fournis par des entreprises existantes sur le territoire d'implantation du parc éolien et ainsi générer des effets socio-économiques très intéressants.

Directement et indirectement, un parc éolien maintient et crée des emplois sur le territoire, et ce même avant l'implantation des aérogénérateurs :

Durant le développement du projet, des prestataires locaux peuvent être sollicités (écologues, paysagistes, acousticiens, huissiers, notaires, géomètres etc...)

Durant la phase de construction du parc éolien, ce sont les entreprises locales (Génie civil et électrique, bureaux de contrôles, entreprise de sécurité, gardiennage, location de matériel etc ...).

La présence des équipes de chantier en phase de construction entraîne par ailleurs des retombées économiques locales directes (commerces, Hôtels et restaurants du territoire).

Durant l'exploitation du parc éolien, des emplois directs peuvent être créés pour la maintenance et l'entretien. Les parcs éolien nécessitent en effet la présence de personnel d'exploitation capable d'intervenir rapidement sur site.

Les suivis environnementaux génèrent eux aussi de l'activité. En effet, ces études qui peuvent concerner l'avifaune, les chauves-souris ou le bruit sont réalisées pendant plusieurs années après l'implantation des aérogénérateurs.

Thème 1.8: Agriculture

[Point 1.8.1 « consommation de la surface agricole »]

Observations :

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

« Beaucoup de régions luttent pour sauvegarder leurs terres agricoles, que penser de la superficie cadastrale concernée soit 372 689 m² au détriment de la surface agricole encore en pleine production à ce jour ! Quid de l'importance des terres arables ? Cette part est la plus ciblée de toutes les régions françaises mais jusqu'à quand ? Les exploitations agricoles toutes formes de structure confondues ne cessent de baisser -4,5% de 2010 à 2016 (sources : agreste.agriculture.gouv).

Paradoxalement les parcelles concernées par ces projets (n°499-500, 524, 272) sont des parcelles utilisées pour la culture de céréales. Notre région est spécialisée dans le blé tendre et l'orge (1ère en surface comme en production) : 19% de la production nationale, pour combien de temps encore ?»

Question 8 du Commissaire-Enquêteur « consommation de l'espace agricole »

Dans le cadre de la préservation des terres agricoles, de la baisse du nombre d'exploitations agricoles toutes formes de structure confondues, les parcelles concernées par le projet (n°499-500, 524, 272) sont des parcelles utilisées pour la culture de céréales, spécialité régionale. Il est craint que ce type de projet ne finisse par nuire aux terres arables.

Question 8 : Le pétitionnaire peut-il préciser l'impact de ses projets éoliens, et notamment de celui projeté à Lisbourg 2, sur la part des surfaces agricoles soustraites à leur vocation ?

La consommation d'espace agricole utile au projet SEPE LE GROSEILLER est exposée en page 205 de l'étude d'impact.

Le projet mobilisera 11 213m² pour 5 éoliennes soit 2243m² en moyenne par éolienne.

Cela représente 1,1 hectares sur les 1 456 hectares composant la SAU (Surface Agricole Utile) de la commune (source Agreste – 2010) **soit moins de 0.08% de la SAU de LISBOURG**. Les surfaces agricoles impactées sont très minimales au regard des surfaces existantes.

Considérant la superficie occupée par les céréales dans la région (64% de la surface en grande culture soit 1.024 million d'hectares – source AGRESTE - Le panorama du monde agricole, forestier et agroalimentaire - édition 2018)

Le projet aura un impact de 1.1213ha / 1 024 000ha soit 0.0001% de la surface concernée.

Par ailleurs, **l'occupation de l'espace agricole par le projet éolien est réversible puisqu'à la fin de l'exploitation du parc éolien, les terres seront rendues à l'exploitation.** (cf. page 262 de l'étude d'impact)

A noter également que les ressources issues des loyers pour les propriétaires concernés et agriculteurs sont souvent bienvenues pour le bilan financier de l'exploitation. En ce sens, le parc éolien contribue directement au maintien de l'activité agricole sur le territoire.

Thème 1.9: Immobilier

[Point 1.9.1 « impact sur l'immobilier »]

Observations :

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

« Nous sommes venus trouver quiétude dans cet écrin de verdure il y a 13 ans. (...) Avant notre achat immobilier nous nous sommes instruits sur les éventuels projets de développement, en particulier éoliens. On nous a rassurés... faussement ! Aujourd'hui nous nous sentons trompés. (...) Qui prendra en compte et en charge cette dépréciation foncière de notre ferme ? »

Question 7 du Commissaire-Enquêteur « Dévaluation immobilière »

Il est craint également, notamment en tant que riverain de la rue du Bois de Bâillon, que le choix fait (il y a 13 ans) de vivre à la campagne alors que les éoliennes n'existaient pas encore (y compris en projet), se solde finalement par une perte de valeur des biens immobiliers, sans même que les consommateurs locaux n'aient la consolation de tarifs réduits pour l'électricité.

Question 7 : Quelle est la réponse du pétitionnaire quant à la perte de valeur immobilière issue de son retour d'expérience aux alentours des parcs éoliens qu'il a installés ?

De multiples facteurs peuvent avoir un impact sur la valeur d'un bien, que ce soit des critères objectifs (localisation, transport à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.) ou subjectifs (impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.).

L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisation objectifs d'un bien, il ne joue que sur les critères subjectifs.

Plusieurs études ont été menées depuis 15 ans en prenant en compte les densités de parcs, les distances aux habitations, les contextes locaux et paysagers variables suivant les régions :

Etude sur l'acceptabilité des éoliennes sur le territoire de Fruges et environs :

Une étude réalisée par le cabinet Facteur4, spécialiste des Energies renouvelables et des Gaz à effet de Serre (GES) dans le cadre d'une consultation en date du 21 octobre 2011 ayant pour maître d'ouvrage l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie indique que :

« Le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment,

avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs.» et conclut :

« les éoliennes ne font pas baisser la valeur des biens sur un territoire ; en tout cas sur l'exemple de Fruges. »

Source : Rapport « [Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers](#) », 2010 Climat Energie Environnement

Cette étude fait suite à l'implantation du projet éolien de Fruges, installé par le pétitionnaire entre 2007 et 2009 et comportant 70 éoliennes.

Enquête de Terrain BVA - Vivre à proximité d'un site éolien

Une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA, révèle que les riverains interrogés sur les éléments négatifs d'un parc éolien n'évoquent jamais de façon spontanée le risque de dévaluation des biens immobiliers.

Cette enquête a également permis de mettre en avant les effets positifs d'un parc éolien comme la génération de nouveaux revenus pour leur commune, le financement de nouveaux services publics, et l'attraction de nouvelles entreprises ou la création d'emplois, ce qui est autant de facteurs permettant de dynamiser le marché immobilier.

Source : https://staticswww.bva-group.com/wp-content/uploads/2017/02/fichier_bva_syndicat_des_energies_renouvelables_-_vivre_a_proximite_dun_site_eolien268d6.pdf

La valeur d'un bien immobilier est étroitement liée à l'attractivité résidentielle d'un territoire.

In fine, les parcs éoliens génèrent des revenus pour la collectivité, permettant la mise en place de services, d'équipements publics, d'infrastructures, ce qui est de nature à renforcer l'attractivité de la commune.

Le prix de l'immobilier dépend notamment des aménagements et des services que peuvent offrir les communes.

Aussi, rien ne permet de conclure que la présence d'un parc éolien entraîne la baisse de la valeur des biens immobiliers situés à proximité (ou faire échouer une vente).

I – Remarques spécifiques au projet

[Point 2.0 « Poste de livraison»]

Observation :

M. GILLION Michel, émet un doute quant au positionnement du poste de livraison, dont il aurait entendu dire qu'il pourrait être sur ses parcelles (D04 361 à 364).

Question 10 du Commissaire-Enquêteur « position du poste de livraison »

Un doute subsiste quant au positionnement du poste de livraison, dont un visiteur aurait entendu dire qu'il pourrait être sur ses parcelles (D04 361 à 364).

Question 10 : Le pétitionnaire confirme-t-il que le poste de livraison sera au pied de GR-03 sur la parcelle D04 568 ?

Comme précisé en page 199 de l'étude d'impact : « Un poste de livraison (PDL) est prévu pour le présent projet éolien. Le module de 2,75 m par 12 m sera implanté à proximité de l'éolienne GR-03, au niveau de la parcelle D04-568. »

Cette implantation est également visible sur le plan de masse présent dans le dossier.

Le pétitionnaire confirme ce point.

[Point 2.1 « chemins ruraux »]

Observation :

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

Sportifs et amoureux de la nature, nous foulons chaque semaine ces chemins ruraux qui deviendront bientôt de larges boulevards de 5m de largeur. Ne devons-nous pas considérer les phénomènes de retenue d'eau, de sécheresse, de nappe phréatique, d'érosion (région particulièrement touchée). Nos chemins sont-ils donc voués à disparaître et notre campagne à s'éteindre ?

Question 2 du Commissaire-Enquêteur « préservation des chemins ruraux »

Comment le pétitionnaire prévoit-il d'éviter une forme d'industrialisation qui pourrait (...) faire disparaître les chemins de campagne ? (...)

Dans le cadre du projet éolien SEPE LE GROSEILLER, les 5 éoliennes projetées sont implantées à proximité immédiate du chemin rural dit « chemin de Théroouanne »

Pour l'accès au site, 3 autres chemins sont concernés.

- Le chemin rural n°9 ;
- Le chemin rural n°11 du pied du mont.
- Le chemin rural de Beaumetz à Lisbourg ;

Concernant la pérennité des chemins, ils seront renforcés et entretenus pendant les 25 ans d'exploitation du parc éolien par la SEPE « Le Groseiller ».

Pour le seul chemin de Théroouanne, il s'agit de près de 2kms de chemin qui resteront en très bon état pendant toute la durée d'exploitation aux frais de la SEPE « Le Groseiller » (cf page 205 de l'étude d'impact)

Ce qui constitue un impact positif pour tous les agriculteurs qui empruntent régulièrement ces chemins et pour la commune qui n'aura pas à supporter le coût de maintien en état de ces chemins pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Concernant plus spécifiquement la question de l'eau, chaque éolienne étant implantée sur une parcelle agricole, et les aires de chantier perméables, les ruissellements seront moindres (infiltration) que ceux d'une terre récemment labourée et sans végétation. (cf. p216 de l'étude d'impact)

La partie supérieure du chemin sera 10 cm au-dessus du terrain naturel et composée d'un tout-venant drainant de "0-30" (pas de stagnation et ruissellement naturel conservé). (cf. p235 de l'étude d'impact)

Les piste et plateformes seront nivelées, compactées et empierrées. Les coefficients de ruissellement seront légèrement différents des coefficients actuels, mais cet effet sera quasi nul sur l'écoulement des eaux. A l'échelle de la zone d'implantation du projet, les coefficients d'infiltration resteront sensiblement les mêmes. (cf. p217 de l'étude d'impact)

A l'échelle du projet, compte-tenu de la faible emprise au sol des éoliennes et de la perméabilité des voies d'accès et de chaque plate-forme, l'impact sur le réseau hydrographique local sera quasiment nul : le fait d'utiliser des matériaux de type grave supprime tout risque de ruissellement. En effet, pour l'ensemble du parc (les cinq éoliennes, leurs plateformes et le poste de livraison), environ 1,1 ha seront stabilisés mais presque entièrement perméables. Les réseaux enterrés n'auront pas pour effet de drainer les eaux. L'exploitation du parc éolien aura un impact négligeable sur l'imperméabilisation des sols et l'écoulement des eaux. (cf. p235 de l'étude d'impact)

Pour conclure, nous confirmons que les chemins conserveront l'aspect visuel « rural » de par les matériaux utilisés pour leur renforcement (pas de bétonnage).

Nous pouvons garantir à M. et Mme HOCHART la possibilité de continuer à « fouler » les chemins dans le cadre de leurs activités sportives.

Comme le montre les flyers de présentation ci-dessous plusieurs trails (courses nature) s'organisent partout en France dont le trail des éoliennes de Fruges reconduit d'année en année.



[Point 2.2 « solidité de la société Ostwind International »]

Observation :

Monsieur Patrick FENET, AZINCOURT, écrit dans le registre :

OSTWIND est le promoteur des projets concernant Lisbourg, commune du Ternois, mais à proximité des champs éoliens de Fruges.

Ne dit-on pas que cette société éprouve actuellement des difficultés financières, en particulier en Allemagne avec plans de restructuration et licenciement de personnels ?

Question 6 du Commissaire-Enquêteur « bonne santé de l'entreprise Ostwind »

Le président de l'Association de Sauvegarde de Promotion de Défense du Champ de Bataille d'Azincourt et de ses Environs affirme que la société OSTWIND éprouve actuellement des difficultés financières, en particulier en Allemagne avec plans de restructuration et licenciement de personnels.

Question 6 : Le pétitionnaire peut-il démontrer la bonne santé de son entreprise et garantir qu'il honorera ses engagements durant toute la vie du parc éolien en projet à Lisbourg ?

L'observation de M. FENET se base selon ses propres dires sur des «on-dit ». Aucune référence ni documentation ne vient étayer ces affirmations.

La Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LE GROSEILLER » est filiale à 100% de la société OSTWIND International.

La société OSTWIND INTERNATIONAL, basée en France, à Strasbourg compte 38 personnes dont 24 à son siège.

Ses effectifs ont augmenté ces 10 dernières années (21 en 2009 ; 31 en 2014, 35 en 2015, 38 personnes en 2017...)

Les capacités techniques et financières de la société sont exposées en page 27 de l'étude d'impact et page 13 à 18 de la Description de la demande (pièce 3.0 du dossier).

Elle apportera le capital nécessaire à la construction du parc, avec ou sans prêt bancaire, et assumera l'ensemble des engagements relatifs à l'autorisation d'exploiter, engagements garantis par le contrat de fourniture d'éoliennes ENERCON, le contrat d'Opération et de Maintenance des éoliennes, et le développement effectué par OSTWIND (qualité intrinsèque du projet, productible, financement).

[Point 2.3 « réception du flux internet par voie hertzienne »]

Observations :

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

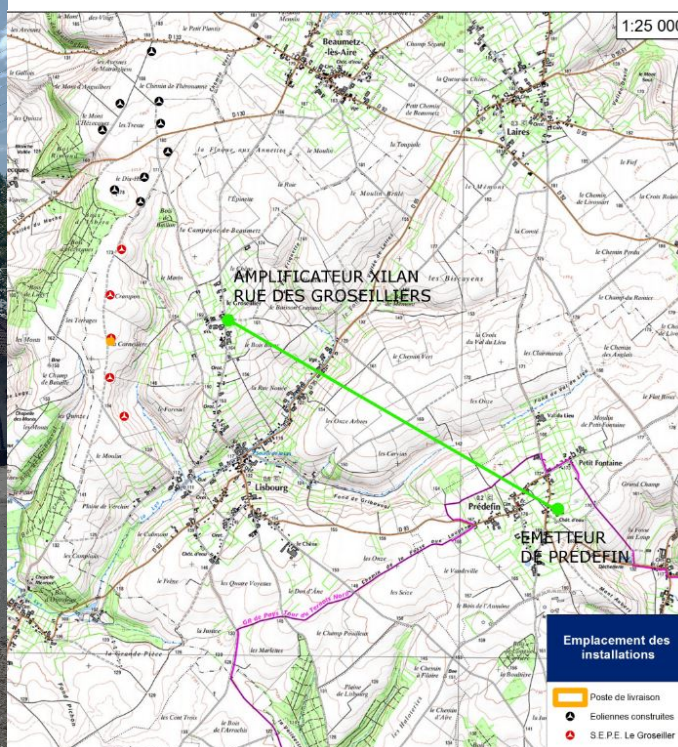
« l'étude d'implantation de l'Éolienne GR05 fait fi de la liaison Hertzienne (que nous avons eu grand peine à obtenir en raison de notre faible couverture). Internet n'est à notre domicile pas une source d'évasion, de loisirs mais indispensable à nos professions respectives. »

Question 9 du Commissaire-Enquêteur « transmission hertzienne internet »

Le couple habitant le Groseiller s'inquiète au sujet de l'éolienne GR-05 qui va se situer dans l'axe de transmission hertzienne entre sa propriété située 11 Rue du Bois de Baillon et le relai situé sur le Château d'Eau de Verchin, et qui lui permet l'accès à l'internet à haut débit pour un usage professionnel.

Question 9 : Quelle est la réponse du pétitionnaire quant au maintien de la qualité de réception du flux internet par voie hertzienne via les éoliennes projetées, notamment GR-05 ?

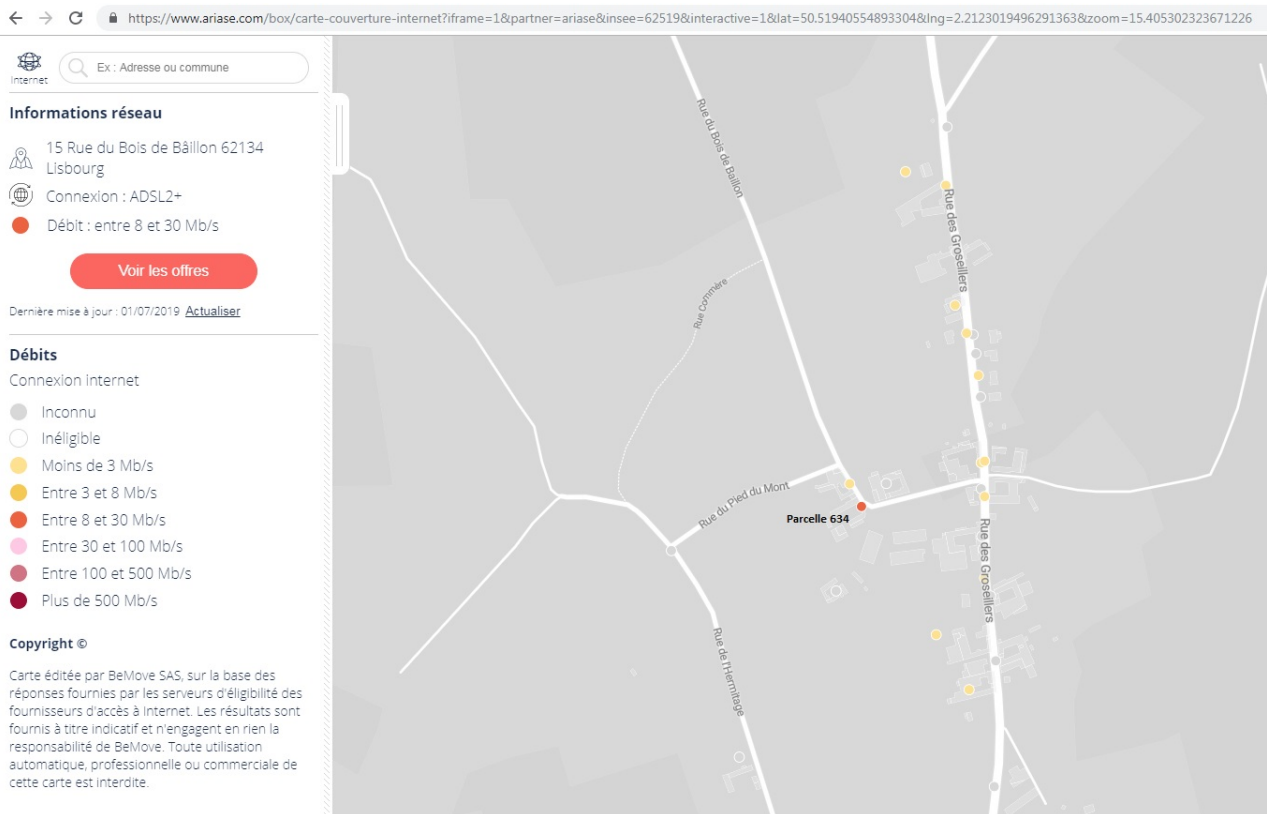
Tout d'abord il faut rappeler que tous les opérateurs de réseau ont été sollicités afin d'identifier au préalable du projet les éventuels enjeux liés aux faisceaux présents sur la zone.
Tous les opérateurs ont donné un avis favorable et aucun enjeu lié à la perturbation de réseaux de communication n'a été identifié au sein de la zone d'implantation.



Informations prises auprès de la Mairie de Lisbourg : la commune dispose d'une couverture internet via le réseau Xilan dont l'émetteur se situe à Prédefin et pour lequel un répéteur est situé au niveau du Hameau du groseiller à l'entrée de la rue du Bois de Baillon (cf. carte et photographie (prise le 26/07/19) ci-dessus)

La Mairie et les habitants de la rue du Groseillers nous ont par ailleurs confirmé qu'une majorité de Lisbourgeois utilisent à ce jour le réseau filaire pour l'internet. En effet, des travaux ont été réalisés en 2017 afin d'améliorer celui-ci.

Le site internet ARIASE (comparateur de débit) nous indique qu'une connexion filaire est ou serait disponible pour l'habitation de M. et Mme HOCHART (cf. carte ci-dessous).



Dans le cas où M. et Mme HOCHART utiliseraient tout de même le réseau Xilan, il semble peu probable, de par la localisation de l'émetteur, que le parc éolien engendre un gêne à la réception.

Dans tous les cas, ainsi qu'il est dit à l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, modifié par l'article 72-I de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 :

"Lorsque la présence d'une construction, qu'elle soit ou non à usage d'habitation, apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins, son propriétaire ou les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ne peuvent s'opposer, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. »

Si l'installation du parc éolien venait à engendre une perturbation de la réception internet ou TV, le pétitionnaire mettrait en œuvre des solutions de rétablissement de la réception internet ou TV.

[Point 2.4 « écran végétal au Groseiller » et proximité des habitations]

Observations :

M. et Mme HOCHART indiquent dans leur courrier :

« L'écran végétal dont il est question dans le projet est un écran éphémère, soumis aux saisons, et privé en plus : ces haies sont susceptibles d'être taillées, ces arbres abattus par leurs propriétaires. »

Question 4 du Commissaire-Enquêteur « pérennisation des plantations au groseiller »

Malgré une faible mobilisation des habitants du Groseiller, un couple est venu plusieurs fois, car il considère que le phénomène d'encerclement n'est pas objectivement pris en compte dans l'étude qui privilégierait le centre bourg (nombreuses photos pour témoigner de l'absence de visibilité depuis le cœur de village) et pas le Groseiller dont les riverains, déjà confrontés aux parcs de Beaumetz-les-Aire, Verchin et Fruges, auront bientôt une vision à 180° sur le nouveau parc. L'impact visuel des éoliennes serait sous-estimé avec seulement 2 photomontages (n°45 et 46) qui concernent les riverains d'un carrefour plus distant – rue du Groseiller – et non pas les principaux impactés de la rue du Bois de Bâillon. Les propriétaires de la parcelle 634 (cf. contribution n°6), le sont aussi des parcelles connexes 633, 632, 631, 629 et 628, plantées d'un bois qui fait écran pour d'autres habitants du Groseiller. Ils auront cependant une vue directe sur le parc éolien, notamment GR-02 et GR-03. Ils pensent néanmoins qu'une haie d'arbres de haute tige entre les parcelles 635 à 626 et 644 à 647 pourrait contribuer à réduire l'impact visuel des éoliennes, sous réserve que cela soit pérenne. Mais cet écran végétal dont il est question dans le projet est un écran privé et éphémère, d'arbres soumis aux saisons, et susceptible d'être taillés ou abattus par leur propriétaire.

Question 4 : Comment le pétitionnaire peut-il pérenniser l'aspect occultant de la haie existante ? Quelle essence locale choisir en termes de taille et de persistance du feuillage l'hiver ? Comment mettre cela en œuvre vis-à-vis du ou des propriétaires de cette haie ? Indemnisation ? Rachat d'une bande de terrain ?

L'extrait du rapport de présentation de la carte communale disponible en annexe 1 démontre clairement la présence d'un réseau de haies à protéger (qui constituent donc des écrans végétaux) entre le parc éolien et l'habitation de M. et Mme Hochart. Ce document d'urbanisme reflète d'une volonté de protéger les haies au titre du code de l'urbanisme^[OF1].

En ce sens, un écran végétal est bien existant entre l'habitation de M. et Mme Hochart et la zone d'implantation.

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, la commune de Lisbourg a affiché sa volonté de préserver les haies identifiées. Cependant afin de garantir la pérennité de l'aspect occultant de la haie, le pétitionnaire a rencontré la propriétaire des parcelles 644 et 635 qui s'est engagée à préserver les haies et les arbres sur toute la période d'exploitation du parc éolien (en dehors des coupes rendues nécessaires dans le cadre de l'entretien courant).

L'engagement est disponible en annexe 2 du mémoire.

Au sujet de l'utilisation d'essences à feuillage persistant, nous pouvons noter que les haies et les arbres actuellement sur site sont considérés comme un enjeu environnemental dans le rapport de présentation de la carte communale.

Il est vrai que les essences typiques de milieux humides comme la vallée de Lys présentes autour de la parcelle 634 ont un feuillage caduc (Frênes, peupliers,...). Cependant, l'implantation d'une haie à feuillage persistant risquerait de modifier l'équilibre des corridors écologiques et serait par conséquent incohérent avec les orientations communales d'un point de vue environnemental.

L'effet d'écran végétal conservera une bonne partie de son effet barrière de par la densité des branchages des haies arbustives durant la période hivernale.

[Point 2.5 « Proposition de rencontre avec M. et Mme HOCHART »]

Lors de cette enquête publique M. et Mme HOCHART ont fait part de plusieurs inquiétudes vis à vis du projet (chemins, covisibilité, réception internet, ...). A l'issue de cette période d'enquête, nous proposons d'engager une concertation avec eux afin de définir de répondre aux interrogations en suspens. Nous resterons disponibles après la mise en service du parc éolien afin d'échanger sur les mesures à prendre en cas de désagrément.

Nous regrettons que M. et Mme HOCHART n'aient pas fait remonter leurs inquiétudes lors de phase de développement du projet et notamment, lors de la permanence publique du 25 novembre 2016.

[Point 2.6 « avis des communes sollicitées dans le périmètre de l'enquête publique »]

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien SEPE « Le Groseiller », les 34 communes présentes dans le périmètre de l'enquête publique ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet.

A la date de rédaction du présent mémoire en réponse, seules trois communes ont émis un avis :

Les communes de LAIRES et de MATRINGHEM ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La commune de TILLY-CAPELLE a émis un avis défavorable.

[Point 2.7 « avis de la CAPSO »]

La délibération transmise par l'intercommunalité de la CAPSO dans le cadre du projet éolien SEPE « le Groseiller » est une **copie de la délibération prise le 4 mai 2017** et concerne les orientations prises par l'intercommunalité en terme de développement éolien en ce qui concerne son territoire.

« adopter une position commune (...) à savoir **l'opposition à tout nouveau projet d'éolien sur son territoire au-delà des permis accordés au 1^{er} janvier** » et « **autoriser le président à diffuser cette position** auprès du Préfet, des communes et des EPCI limitrophes, ainsi qu'aux développeurs ».

La commune de LISBOURG ne faisant pas partie de l'intercommunalité de la CAPSO, les prescriptions contenues dans cette délibération ne sont pas applicables au projet SEPE « Le Groseiller ».

[Point 2.8 « avis de TERNOIS COM »]

Le projet éolien SEPE « Le groseiller » sis à Lisbourg est situé sur l'intercommunalité TERNOIS COM.

Son président, M. Marc BRIDOUX, a émis un **avis très favorable** sur le projet par courrier du 21 mai 2019 à l'attention de M. le Préfet.

CONCLUSION

Nous espérons que le mémoire de réponse permettra d'éclairer le lecteur sur des questions / problématiques qui demeurent complexes.

Beaucoup de questions révèlent des inquiétudes des freins naturels au changement provoqués par l'installation d'un parc éolien.

Ces inquiétudes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées reçues.

De plus, c'est un fait, le modèle énergétique mondial est en mutation pour des raisons, d'épuisement des énergies fossile, des raisons climatiques que (presque) plus personne ne contestent. Le développement exponentiel des énergies renouvelables a cette particularité d'être très décentralisé, souvent dans des territoires ruraux car auparavant la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes hautes tension. La plupart des gens consomment de l'électricité sans avoir conscience des dangers, impacts environnementaux, paysagers ou sur le milieu humain de moyens de production qui nous paraissent lointains: barrage hydroélectriques, centrales à flammes, nucléaire. C'est un grand changement.

Au travers de notre expérience basée sur des faits, sur le terrain et non sur les « on-dit », nous souhaitons rassurer les habitants inquiets en leur décrivant la réalité de ce changement :

Les éoliennes seront visibles.

Dans le grand paysage, lorsque vous circulerez en voiture, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres.

Depuis votre habitation parfois, lorsque le bocage offrira des ouvertures sur le paysage. Très vite elles feront partie intégrante de l'environnement, seront un point de repère, au même titre que les bâtiments agricoles, les lignes électriques, etc.

Depuis l'extérieur, il faudra s'approcher à 500m pour les entendre. La plupart du temps entre 18h et 22h quand le vent sera faible et par temps sec. L'émergence sera bien souvent couverte par les bruits de la vie quotidienne, de la circulation routière de l'activité agricole.

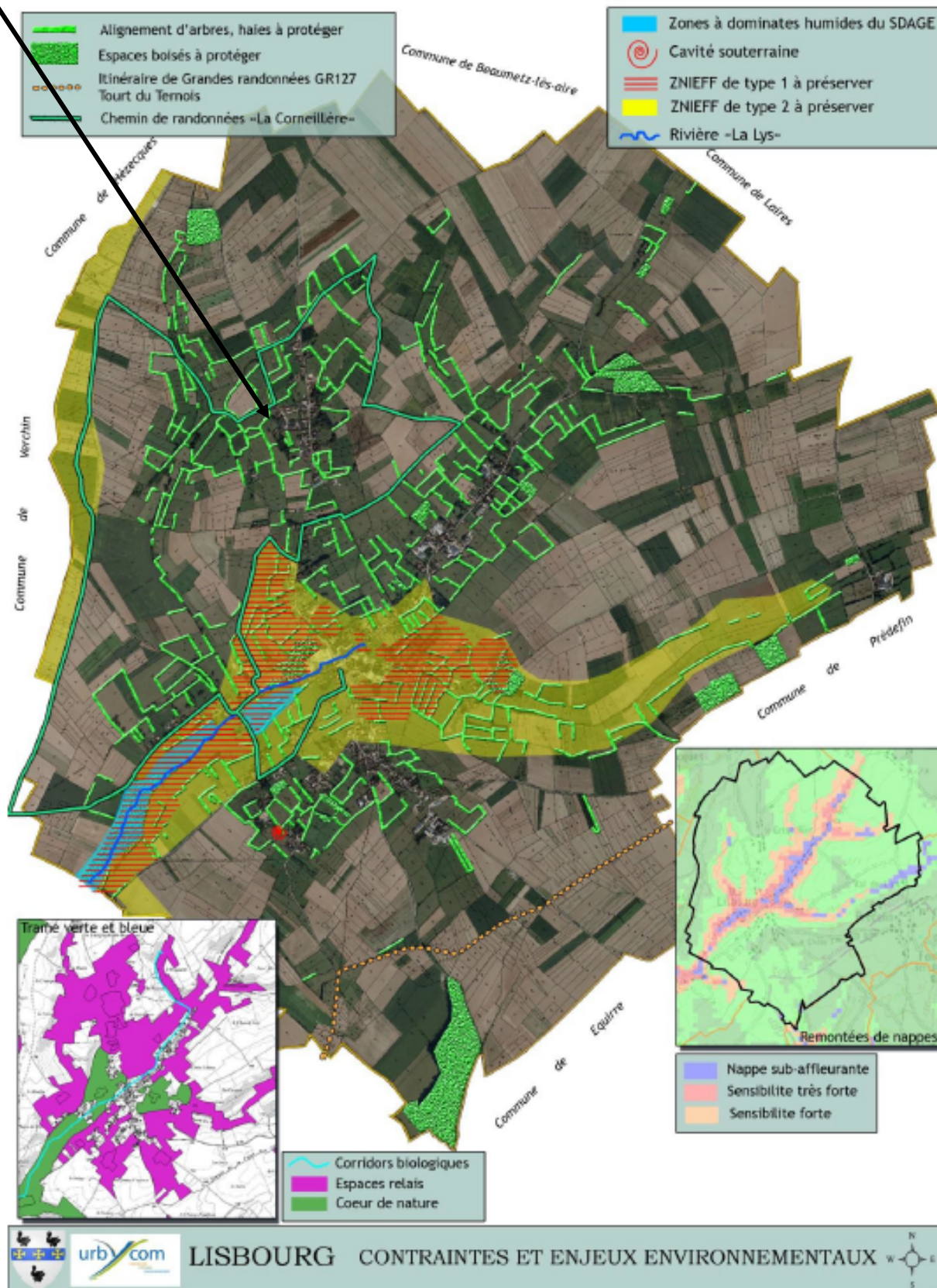
Tels sont les principaux impacts du parc éolien.

Nous souhaitons pour conclure mettre dans la balance face aux inconvénients, les avantages :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable

- ✚ qui ne nécessite aucun carburant,
- ✚ ne crée pas de gaz à effet de serre,
- ✚ ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs,
- ✚ produit de l'électricité
 - sans dégrader la qualité de l'air,
 - sans polluer les eaux, les sols,
- ✚ lutte contre le changement climatique,
- ✚ contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels,
- ✚ les installations
 - ont une emprise faible,
 - sont facilement démontables,
 - participent au développement des communes à la création d'emplois.

11 rue du Bois de Baillon –
habitation de M. et Mme
Hochart



Annexe n°2 : Engagement
conservation de haies et arbres

SEPE LE Groseiller

, le 01/08/2019

Espace Européen de l'Entreprise

1, rue de Berne

67300 SCHILTIGHEIM

Mme Pascale BARBIER

19, rue principale

62123 MONTENESCOURT

Monsieur,

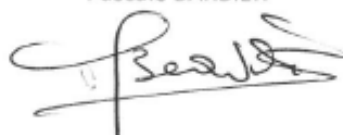
Je soussignée, Mme BARBIER Pascale, propriétaire des parcelles D644 et D635, sur la commune de Lisbourg (62) m'engage à garantir la préservation des plantations de haies et d'arbres présentées en pièce jointe du présent courrier durant toute la période d'exploitation du parc éolien de la SEPE LE Groseiller.

Dans le cadre de l'entretien courant et en garantissant la pérennité des écrans végétaux implantés des coupes rendues nécessaires seront éventuellement réalisées.

Cet engagement prend effet sous condition d'une autorisation environnementale pour la SEPE Le Groseiller par la Préfecture du Pas-de-Calais

Veuillez recevoir, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascale BARBIER



PJ : Annexe 1

ANNEXE 1



Plantations à conserver

Tableau n° 3 : approximation du prix moyen de production électrique du « mix EnR » associé aux objectifs de la PPE, hors coût de gestion et d'aménagement du réseau

	Prix en €/MWh
<i>Solaire petites installations</i>	Prix de l'arrêté de mai 2017 (de 115 à 187 €/MWh selon la puissance), minorés chaque année de 5 %
<i>Solaire grandes installations</i>	85 €/MWh pour les grandes toitures, 65 €/MWh pour les centrales au sol en 2017 (résultats des AO de 2017), minorés de 5 % par an
<i>Éolien terrestre</i>	Prix de l'arrêté de mai 2017 pour les installations sous guichet (74 €/MWh), stable sur la période. Prix supposé inférieur de 10 % pour les installations sous appel d'offres (65 €/MWh), minoré ensuite de 5 % par an.
<i>Éolien en mer posé</i>	217 €/MWh pour l'AO de 2011 en 2022, 212 €/MWh pour l'AO de 2013 en 2022 (prix des AO indexé sur l'inflation)
<i>Éolien flottant</i>	220 €/MWh
<i>Petite hydroélectricité</i>	110 €/MWh
<i>Bois énergie</i>	120 €/MWh (approximation du prix des installations issues de l'appel d'offres de 2016)
<i>Biogaz</i>	162 €/MWh (tarif prévu par arrêté pour les filières STEP ¹²³ , ISDND ¹²⁴ et méthanisation)
<i>Prix du mix nouvelles installations d'EnR électriques 2017-2023 (pondéré par l'électricité produite)</i>	95 €/MWh
<i>Prix du mix nouvelles installations d'EnR 2017-2023 hors éolien en mer</i>	72 €/MWh

Source : Cour des comptes